rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du code général des impôts, elle approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 32 703 €.

***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat et fixation du montant du dividende).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un résultat déficitaire de 17 321 135 € décide de l'affecter de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Origines : | |
| Déficit de l'exercice | 17 321 135 € |
| Total des origines | 17 321 135 € |
| Affectations : | |
| A la réserve légale | 0 € |
| Au report à nouveau | 17 321 135 € |
| Le poste « Report à nouveau » est ainsi porté à | – 18 787 391 € |
| Total des affectations | 17 321 135 € |

Les capitaux propres de Groupe Duarte S.A. s'élèvent après cette affectation des résultats à : – 9 966 580 €.

L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration du rappel, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents et des avoirs fiscaux y afférents :

| Exercice | Dividende net | Avoir fiscal |
|---|---|---|
| 31 décembre 2003 | 0 | 0 |
| 31 décembre 2002 | 0 | 0 |
| 31 décembre 2001 | 0 | 0 |

***Troisième résolution*** *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

De ces résultats, il ressort une perte nette, part du groupe, de 27 906 839 €.

***Quatrième résolution*** *(Quitus aux administrateurs).* — L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs.

***Cinquième résolution*** *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions nées au cours de l'exercice 2004 et conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

***Sixième résolution*** *(Procédures de contrôle interne).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du commissaire aux comptes établi en conformité de l'article L. 120 de la loi de sécurité financière, présentant ses observations sur le rapport du président visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Septième résolution*** *(Pouvoirs et formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs, au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal d'assemblée générale et de toutes autres pièces utiles, pour effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra en suite des décisions ci-dessus prises et de leur réalisation.

**Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

***Première résolution*** *(Non dissolution anticipée de la société).* — L'assemblée générale, prenant acte que les capitaux propres de la société, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ce jour sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

***Deuxième résolution*** *(Pouvoirs et formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs, au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal d'assemblée générale et de toutes autres pièces utiles, pour effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra en suite de la décision ci-dessus prise et de sa réalisation.

---

Les comptes annuels de l'exercice 2004, l'annexe et la composition des actifs ainsi que les documents prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et ils seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à ceux qui en feront la demande.

En application du décret 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires peuvent dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de tout projet de résolution.

Ces demandes sont adressées au siège de la société : Route de Valenciennes, 59530 Le Quesnoy.

Conformément aux décrets 86-584 du 14 mars 1986 et 88-55 du 19 janvier 1988 modifiant le décret 67-236 du 23 mars 1967 modifié, sur les sociétés commerciales relatifs au vote par correspondance dans les assemblées d'actionnaires ; Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de Groupe Duarte S.A. par lettre recommandée avec avis de réception reçue six jours, au moins, avant la date de la réunion.

Ils devront justifier de la représentation ou de la possession de leurs actions, soit pour les actions nominatives par le justificatif de l'inscription nominative, soit pour les titres au porteur, par dépôt préalable à l'envoi de leur demande du certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins, avant la date prévue de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à la réunion devront remettre, au siège de Groupe Duarte S.A., cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, le certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription des projets de résolutions par les actionnaires.

***96682***

---

## GUILACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
481 796 407 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi 3 octobre 2005 à 16 h 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

*Ordre du jour.*

— Modification de l'article 8 *bis* des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8 *bis* des statuts qui devient :

— L'OPCVM pourra investir 100 % de son actif en instruments financiers régis par le droit français ou un droit étranger (actions, titre de créance, obligations, actions ou parts d'OPCVM, parts et titres de créance émis par des FCP …) ;

— L'OPCVM pourra investir 100 % de son actif dans un seul instrument financier ou sur un émetteur unique ;

— L'OPCVM pourra également avoir des dépôts ou des liquidités représentant 100 % de son actif ;

— L'OPCVM pourra effectuer des emprunts d'espèces jusqu'à 100 % de l'actif ;

— L'OPCVM pourra effectuer des opérations de cession temporaires de titres jusqu'à 100 % de l'actif ;

— L'OPCVM pourra effectuer des opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers jusqu'à 10 % de l'actif. La limite pourra être portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne faissent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie ;

— L'OPCVM pourra intervenir sur tous les instruments financiers à terme pour un montant inférieur à 100 % de l'actif de la Sicav ;

— L'OPCVM pourra effectuer des prêts de titres jusqu'à 15 % de l'actif ;

— Le risque de contrepartie sur un même co-contractant résultant des contrats constituant des instruments financiers à terme et des opérations de prises en pension est au maximum de 10 % de l'actif.

Les modalités de modification de ces règles sont énoncées à l'article 23 des statuts.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues à la loi.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1. Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

2. Les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport du conseil d'administration et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

*Le conseil d'administration.*

***96669***

---

## SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (SII)

Société anonyme au capital de 6 000 000 €.
Siège social : 83, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris.
315 000 943 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 22 septembre 2005 à 17 heures à l'hôtel Holiday Inn, 92, rue de Vaugirard, 75006 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la société ;

— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2005

***Première résolution*** *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 6 618 692 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux membres du conseil d'administration quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat).* — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice 2004/2005 | 6 618 692 € |
| Report à nouveau | 39 506 € |
| Bénéfice distribuable | 6 658 198 € |
| Dividendes (1) | 840 000 € |
| Autres réserves (2) | 5 800 000 € |
| Report à nouveau | 18 198 € |

---

(1) Soit 0,28 € par action.

(2) Afin de porter le poste « Autres réserves » à 26 100 000 €.

Le paiement des dividendes sera effectué une semaine après l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003, ce dividende est éligible à l'abattement de 50 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

Compte tenu que les actions possédées par la société ne peuvent donner droit aux dividendes, le conseil d'administration précise que le bénéfice correspondant aux dividendes de ces actions sera affecté au poste « Report à nouveau » (soit la somme de 52 280 € correspondant aux 186 713 actions propres détenues).

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

| | 31/03/02 | 31/03/03 | 31/03/04 |
|---|---|---|---|
| Dividende total (en euros) | 540 000 | 420 000 | 720 000 |
| Nombre d'actions rémunérées | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| Dividende versé (en euro) | 0,18 | 0,14 | 0,24 |
| Avoir fiscal (en euro) | 0,09 | 0,07 | 0,12 |
| Revenu global (en euro) | 0,27 | 0,21 | 0,36 |

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir en une ou plusieurs fois un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 113 287 actions (soit 3,78 % du capital).

Ces acquisitions pourront être réalisées en vue de :

— Animer le marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

— Procéder à l'annulation des actions acquises dans le cadre de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 septembre 2004 relative à l'autorisation de réduction de capital ;

— Permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions notamment en cas de croissance externe.

Ces achats d'actions pourront, dans les limites de la réglementation en vigueur, aux époques que le conseil déterminera, être opérées par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attributions gratuites d'actions, les montants indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions.

Le montant maximum de l'opération serait de 6 797 220 €.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à dater de l'assemblée, soit jusqu'au 22 mars 2007.

En application de l'article L. 222-210 du Code de commerce, les actions acquises dans les conditions qui précèdent devront être mises sous la forme nominative et entièrement libérées tant qu'elles seront détenues par la société.

Elles ne donneront pas droit aux dividendes et en cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en numéraire, la société ne pourra exercer de droit préférentiel de souscription. Elles seront privées de droit de vote.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations notamment de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

***Quatrième résolution*** *(Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant).* — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide de renouveler le commissaire aux comptes titulaire, Salustro Reydel - membre de KPMG International -, représentée par Mme Michèle Bonard et le commissaire aux comptes suppléant, Mme Martine Avenard, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.